



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023 A 18 H 00  
EN LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rodolphe YUNG, Maire.

Date de convocation : 10/11/2023

**PRESENTS** : Mme CHEVRIER L - M. DAURAT F – Mme DELAGE S - Mme DULUC C (arrivée à 18h07) - M. FERNANDEZ T - Mme GLEYROUX F (arrivée à 18h13) - M. HARDY- C - Mme MARTINEZ-MELLET S - Mme RUDELL C - M. VINCELOT M. - M. YUNG R

**EXCUSES** : Frédéric DUPIN (pouvoir donné à Monsieur VINCELOT)

**ABSENTS** : /

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Thierry FERNANDEZ

**NOMBRE DE MEMBRES** : en exercice : 12                      Présents : 11                      Pouvoirs : 1

**ORDRE DU JOUR :**

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 05/09/2023.

II - Délibérations :

- Commande publique (I)
  - Renouvellement du contrat avec la SECPA pour l'année 2024 – marché de prestation de services
- Domaine et patrimoine (III)
  - Autorisation du Maire à signer le projet d'acquisition de 3 parcelles - Côteaux du Grabaney
- Finances (VII)
  - Décision budgétaire modificative n°2
  - Nouvelle tarification pour la location de la salle des fêtes municipale applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Domaines de compétence par thème (VIII)
  - Actualisation de la délibération 2023-07-06 relative aux indemnités de missions et frais de déplacements

III – Comptes rendus des commissions.

IV - Questions diverses.

- Présentation et mise à disposition du compte rendu d'activité 2022 du SDEEG

=====

DEBUT DE LA SEANCE A 18H06

Le dernier point de l'ordre du jour des délibérations relatif à l'actualisation de la délibération 2023-07-06 « indemnités de mission » est supprimé car les taux ont été révisés par décret, et sont donc applicables de facto dès publication de ces derniers.

\* \* \*

**I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023**

Après lecture, le procès-verbal du 5 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

**II – DELIBERATIONS**

**1. Renouvellement du contrat avec la société SACPA pour l'année 2024**

**Exposé de M. le Maire :**

Une convention a été conclue avec la Société SACPA afin de lui permettre d'intervenir à la demande de la Commune pour assurer notamment :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants ;
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux ;
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers la clinique vétérinaire partenaire ;
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 Kg et leur prise en charge par l'équarisseur adjudicataire ;
- Le transport et la conduite des animaux à la fourrière animale désignée par la commune, et ce 24h/24h et 7j/7.

Cette convention, soumise aux dispositions de la commande publique, arrive à son terme au 31 décembre 2023, c'est pourquoi il est nécessaire de renouveler ces prestations par contrat prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le coût de ces prestations est forfaitaire en fonction du nombre d'interventions et du nombre d'animaux pris en charge :

- 117,19 €HT pour la prise en charge des animaux captifs ;
  - 105,47 €HT pour l'enlèvement d'un animal mort ;
  - 105,47 €HT pour intervention annulée ou absence d'animaux sur les lieux
- A ce prix s'ajoute un chiffre d'affaires minimum 0,31 €HT par habitant et par an sera versé à la société, soit 377,89 €HT/an

Cette convention est liée à celle signée avec la SPA, qui est toujours en cours de validité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

**-L'AUTORISER** à signer la convention « Marché de prestation de services » avec le Groupe SACPA et d'engager les dépenses afférentes au contrat ;

**-NOMMER** M. François DAURAT référent en charge du suivi du dossier.

**Décision :**

|              |                    |           |              |
|--------------|--------------------|-----------|--------------|
| <b>VOTES</b> | <b>Contre</b>      | <b>00</b> | <b>voix</b>  |
|              | <b>Abstentions</b> | <b>00</b> | <b>voix</b>  |
|              | <b>Pour</b>        | <b>12</b> | <b>voix.</b> |

**2. Projet d'acquisition de 3 parcelles par la Commune de Béquey – Côteaux de Grabaney**

**Exposé de M. le Maire :**

Pour faire suite à la construction du lotissement des Coteaux de Grabaney, situé entre la Route de Cardan et le Chemin de Laroque, il est nécessaire de faire l'acquisition de parcelles de terrain, dénommées immeubles, afin :

- De sécuriser la giration routière entre la Route de Cardan et le Chemin Profond / Chemin des Sables ;
- De permettre le stationnement des véhicules en face du cimetière et d'en faciliter ainsi son accès.

Ainsi, les immeubles concernés par le projet d'achat sont désignés ainsi :

A BEGUEY (GIRONDE) 33410 Voirie Route de Cardan.

Parcelles en nature de voiries espaces communs.

Figurant ainsi au cadastre :

| <u>Section</u> | <u>N°</u> | <u>Lieu-dit</u> | <u>Surface</u>   |
|----------------|-----------|-----------------|------------------|
| B              | 964       | GRABANEY        | 00 ha 01 a 19 ca |
| B              | 965       | GRABANEY        | 00 ha 01 a 22 ca |
| B              | 967       | GRABANEY        | 00 ha 00 a 37 ca |

Et représentant une surface totale de 00 ha 02 a 78 ca.

Ces parcelles appartiennent à la Société dénommée CEPIA, Société à responsabilité limitée au capital de 48000 €, dont le siège est à CARPIQUET (14650), rue du Poirier, identifiée au SIREN sous le numéro 303265466 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN.

Cette société est représentée par Madame Bernadette PUYAU qui propose à la Commune de Béquey de vendre ses parcelles moyennant le prix d'un euro (1,00 € ) symbolique.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

**-APPROUVER** l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées moyennant le prix d'un euro (1,00 €) symbolique majoré des frais d'acquisition ;

**-DONNER** tout pouvoir au maire de la commune, M. Rodolphe YUNG, ou son adjointe Madame Séverine DELAGE, pour signer l'acte authentique à recevoir par Me Nicolas MAMONTOFF, et plus généralement faire le nécessaire et signer tous les actes et toutes les pièces utiles à l'aboutissement de ce projet ;

**Décision :**

|              |                    |           |              |
|--------------|--------------------|-----------|--------------|
| <b>VOTES</b> | <b>Contre</b>      | <b>00</b> | <b>voix</b>  |
|              | <b>Abstentions</b> | <b>00</b> | <b>voix</b>  |
|              | <b>Pour</b>        | <b>12</b> | <b>voix.</b> |

**3. Décision budgétaire modificative n°2 – budget 2023**

**Exposé de M. le Maire :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget 2023 de la commune voté en conseil municipal du 5 avril 2023 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°02 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits dans la section d'investissement, uniquement en dépenses, et ce pour les besoins suivants :

- L'aménagement du Chemin de Laroque et de la Route de Cardan (chemin piétonnier RD 13) par la Société AZIMUT Ingénierie et ce pour un montant de 8 640 € ;
- La mise à disposition de 0,34€ sur le compte 673 pour l'arrondi du taux PAS (prélèvement à la source) au profit du Trésor Public.

| Désignation                              | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| DI - Chapitre 23 / 2315 - 350 - 2315 360 | 8 640,00                       | 0,00                             |
| DI - Chapitre 203 / 2031                 | 0,00                           | 8 640,00                         |
| DF - Chapitre 011 / 6226                 | 0,34                           | 0,00                             |
| DF - Chapitre 67 / 673                   | 0,00                           | 0,34                             |

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la décision budgétaire n°02 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°02.

**Décision :**

|              |                    |           |              |
|--------------|--------------------|-----------|--------------|
| <b>VOTES</b> | <b>Contre</b>      | <b>00</b> | <b>voix</b>  |
|              | <b>Abstentions</b> | <b>00</b> | <b>voix</b>  |
|              | <b>Pour</b>        | <b>12</b> | <b>voix.</b> |

**4. Nouvelle tarification de la location de la salle des fêtes communale applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Exposé de Mme Séverine DELAGE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire :**

Il est fait le constat de l'utilisation toujours aussi élevée de la salle des fêtes de la commune mais également de la nécessité de réévaluer les tarifs applicables à sa location en vue d'une simplification et d'une harmonisation avec la tarification constatée sur les communes voisines.

Ainsi, une nouvelle tarification a été élaborée par la commission communale en charge du dossier, en parallèle d'un nouveau règlement intérieur simplifié.

Il en ressort que la durée de la location est désormais unique et passe à 2 jours, les samedis et dimanches.

De même, les catégories de loueurs « habitants du territoire de la CDC » et « habitants hors commune et CDC » sont unifiées au profit d'une catégorie nouvelle « Habitants hors commune ».

Enfin, les tarifs sont :

- Inchangés pour la catégorie des jeunes de moins de 25 ans et celle du personnel communal ;
- Réévalués à la hausse pour les habitants de la commune, les associations non conventionnées et les locations à usage commercial ;
- Unifiés et stables pour les habitants hors de la commune.

| <b>CATEGORIE DE LOUEUR</b>                                       | <b>DUREE DE LA LOCATION</b>         |                          |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
|                                                                  | <b>2 jours - samedi et dimanche</b> |                          |
|                                                                  | <b>Montant des<br/>ARRHES</b>       | <b>TARIF de location</b> |
| <b>Jeune de – de 25 ans<br/>Majeur et habitant de la commune</b> | 15 €                                | 50 €                     |
| <b>Habitants de la commune</b>                                   | 70 €                                | 230 €                    |
| <b>Habitants hors commune</b>                                    | 100 €                               | 300 €                    |
| <b>Personnel communal</b>                                        | Gratuité 1 fois / an                |                          |

|                                           |                                                                                                                                                                           |      |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <b>Asso. conventionnée avec la Mairie</b> | 30 €                                                                                                                                                                      |      |
| <b>Asso. non conventionnée</b>            | 25 €                                                                                                                                                                      | 80 € |
| <b>Usage commercial</b>                   | <b>2 H 00 = 35 € - Arrhes = 10 €</b><br><b>4 H 00 = 55 € - Arrhes = 16 €</b><br><b>Au-delà de 4 H 00 = 15 € / heure</b><br>supplémentaire – Montant des arrhes à calculer |      |

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la nouvelle tarification de la location de la salle des fêtes de la commune de Béguéy référencée dans le tableau ci-dessus ;
- **APPLIQUER** cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Décision :**

|              |                    |           |              |
|--------------|--------------------|-----------|--------------|
| <b>VOTES</b> | <b>Contre</b>      | <b>00</b> | <b>voix</b>  |
|              | <b>Abstentions</b> | <b>00</b> | <b>voix</b>  |
|              | <b>Pour</b>        | <b>12</b> | <b>voix.</b> |

Echanges entre les membres du Conseil :

Monsieur VINCELOT propose que les conseillers municipaux puissent également bénéficier d'une location à titre gratuite par an. Les membres du Conseil Municipal sont divisés.

De plus, ne faudrait-il pas intégrer la gratuité des associations d'intérêt général au sein de cette nouvelle tarification ? La loi encadre très strictement la gratuité et il faut s'y conformer.

Le règlement intérieur a également été revu pour insister sur certains points comme la nuisance sonore. Il est également souhaité qu'un ou une élue fasse les états des lieux d'entrée le vendredi, et de sortie le lundi : Messieurs Fernandez, Daurat et Vincelot, ainsi que Mme Gleyroux, Ruddell, Delage et Duluc (en dernier recours) se proposent pour assurer ces permanences.

**IV. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

**Subventions :**

Lundi 13 novembre, rencontre du Maire et de la DGS avec Monsieur le Sous-Préfet : demande de subvention au titre du Fonds vert de 140 000€. Il serait possible d'obtenir 1/3 des sommes projetées, soit 100 000€. Passage en commission Fonds Vert début 2024.

Les travaux de la mairie devraient donc commencer en mars 2024.

Les travaux de l'ancien restaurant scolaire vont être abandonnés et la subvention « DETR » sera non consommée.

La route de Cardan et l'aménagement piétonnier, ainsi que la rénovation de la salle des cloches de l'église, sont les projets 2024 ; la réhabilitation de la salle des fêtes, notamment sur le volet énergétique, sera le projet 2025.

### **Ecole :**

Le conseil d'école a eu lieu ; de nombreux parents dynamiques avec d'importants projets. Certains ont demandé de créer un chemin bitumé le long de l'école. Pour des questions de sécurité, afin également de préserver cet espace vert et après en avoir discuté, le Conseil Municipal ne valide pas cette demande.

Plusieurs projets pédagogiques en cours.

Visite impromptue de l'Inspecteur d'Académie, M. Sacher, qui a félicité la commune pour son implication au sein de l'école (natation).

Présence de nombreux enfants, élèves de l'école, lors du 11 novembre – Mme Ruddell était intervenue la veille pour rappeler les valeurs et l'histoire de cette commémoration.

Fêtes de fin d'année au sein de l'école :

- Les Pères Noël en chocolat sont commandés auprès d'Intermarché
- Gouter / petit déjeuner et spectacle de Noël : date à déterminer.
- Commande des livres de Noël en cadeau aux enfants

**CCAS** : une réunion va avoir lieu afin de déterminer la distribution des colis de Noël

**Prochain Conseil Municipal le 15 décembre à 18h**

**Prochaine commission de révision des listes électorales : 18 décembre à 14h (erratum : 15h)**

**Le recensement de la population** se déroulera en janvier 2023

**Accueil des nouveaux habitants le 15 décembre à 19h**, installés sur la commune depuis 2020 (locataires et propriétaires) : un apéritif sera proposé, un livret avec toutes les informations utiles sera distribué et un cadeau (tote-bag, stylo et carnet, parapluie ou un disque de stationnement) sera offert à chaque foyer. La commission événements va continuer de construire ce temps lors de sa réunion du 30 novembre (18h), sachant qu'il faudra aussi prévoir la distribution des invitations aux personnes concernées

**Pour 2024 : remise en place des réunions de quartier** : cela va supposer de la mobilisation et de la préparation. Il va falloir également nommer un ou une référent.e pour faire le lien avec la population afin de faire remonter les points / questions à aborder.

### **Travaux :**

**Route de Cardan** : le Conseil Départemental a validé le projet, sans piste cyclable. Les demandes de subvention vont donc pouvoir être faites pour 2024 mais il semble que le département n'ait plus beaucoup de financement.

**Commission voirie** : concernant les containers qui ne sont pas rentrés et qui restent sur le domaine public, des courriers ont été élaborés et ont commencé à être distribués. La réunion du 4 décembre prochain sera repoussée.

Les chicanes de l'avenue de la Libération : Mme Novello se propose de venir rencontrer la commission voirie le jeudi 23 novembre à 9h30 pour présenter les différentes solutions possibles.

Lundi 20/11 à 17h30 : la commission se réunit pour les décorations de Noël – Un sapin de 7,5 m sera positionné sur la commune.

La chaudière de la mairie va être vérifiée et des travaux devront être effectués sur 2024.

Syndicat des eaux : le prix de l'eau va augmenter de 10 à 15 cts/m3 mais l'assainissement ne va pas bouger selon M Vincelot.

En 2026, la compétence eau et assainissement sera réattribuée à la communauté de communes.

## **V. QUESTIONS DIVERSES**

Présentation et mise à disposition du compte rendu d'activité 2022 du SDEEG (sur demande à la DGS).

SEANCE LEVEE A 19h31

**Suivent les signatures :**

**Le secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Thierry FERNANDEZ**

**Rodolphe YUNG**